

REPUBLIQUE TUNISIENNE

PROJET D'INTEGRATION ELECTRIQUE ENTRE LA TUNISIE ET L'ITALIE ET L'ECOSYSTEME DES ENERGIES RENOUVELABLES

(P179240)

Document de Négociation

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

28 avril 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) (Emprunteur), sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines, prévoit de mettre en œuvre le Projet d'Intégration Electrique Tunisie-Italie (P179240) (le Projet), tel qu'il est décrit dans l'Accord de Prêt BIRD et dans l'Accord de Financement du FVC conclu avec la STEG, à l'exclusion de la sous-composante 3.3, dont la mise en œuvre est assurée par la République Tunisienne, via une Unité de Gestion de Projet (UGP) au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), tel que défini dans l'Accord de Prêt BIRD et dans l'Accord de Financement du FVC conclu avec la STEG. La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Banque) a consenti à assurer le financement du Projet d'Intégration Electrique Entre La Tunisie et l'Italie et l'Ecosystème des Energies Renouvelables (P179240), comme énoncé dans les accords susvisés.
2. L'Emprunteur veille à ce que le Projet et les infrastructures qui lui sont connexes (notamment le câble sous-marin immergé dans les eaux tunisiennes) soient mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NESs) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par la Banque. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de Prêt BIRD et de l'Accord de Financement du FVC. A moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont le sens qui leur est attribué dans les accords susvisés.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES liste les actions et mesures concrètes que l'Emprunteur est tenu d'entreprendre ou de faire entreprendre, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, les modalités institutionnelles en matière de ressources humaines, de formation, de suivi, de production de rapports et de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qu'il convient d'adopter et de mettre en œuvre au titre du Projet et des infrastructures qui lui sont connexes, devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, être cohérents avec les NESs et avec un fond et une forme jugés acceptable par la Banque. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent faire l'objet d'une révision, de temps en temps, sur accord préalable et écrit de la Banque.
4. Comme convenu entre la Banque et l'Emprunteur, le présent PEES peut, de temps en temps et tout au long de la mise en œuvre du Projet, faire l'objet d'une révision, de façon à rendre compte de la gestion adaptative des changements survenus en lien avec le Projet ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans pareilles circonstances, l'Emprunteur, la STEG, Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines (excepte de la composante 3.3 qui sera mise en œuvre par l'UGP du MESRS) et la Banque consentent à mettre à jour le PEES pour tenir compte de ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre la Banque et la STEG, et le MESRS pour la sous-composante 3.3.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		ECHEANCIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
SUIVI ET PRODUCTION DE RAPPORTS			
A	<p>PRODUCTION REGULIERE DE RAPPORTS</p> <p>Elaborer et soumettre à la Banque des rapports réguliers de suivi sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) du projet et des infrastructures qui lui sont connexes, y compris et sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement et de mise en œuvre des instruments E&S prévus au titre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du(des) mécanisme(s) de gestion des plaintes, y compris et sans s'y limiter, les registres des plaintes.</p>	<p>Dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3.</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informers la Banque de tout incident ou accident survenu en lien avec le Projet et les infrastructures qui lui sont connexes ayant ou susceptible d'avoir d'importants impacts préjudiciables sur l'environnement, les communautés touchées, le grand public ou le personnel du projet, y compris et sans s'y limiter, les cas d'abus et exploitation sexuels (AES), de harcèlement sexuel (HS), d'accidents entraînant la mort ou de blessures graves ou multiples et fournir suffisamment de détails concernant la portée, la sévérité et les éventuelles causes de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information autre fournie par un contractant et/ou un bureau de contrôle, le cas échéant.</p> <p>Après quoi et à la demande de la Banque Mondiale, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer les mesures pour y remédier et en éviter la récurrence.</p>	<p>Informers la Banque au plus tard dans les 48 heures qui suivent la connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir à la Banque un rapport sommaire qui comporte une description et une analyse des causes de l'incident ou de l'accident et propose des mesures d'atténuation ou de prévention, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification de l'incident, comme demandé par la Banque Mondiale.</p> <p>Soumettre un rapport subséquent à la Banque dans un délai jugé acceptable par la Banque.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>

C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</p> <p>Au titre des contrats de travaux qui utilisent les documents types de passation des marchés (DTPMs) de la Banque, les contractants et les cabinets d'ingénierie sont tenus de soumettre des rapports de suivi mensuels. La STEG exige des contractants et des bureaux de contrôle de soumettre des rapports de suivi mensuels sur la performance ESSS - conformément aux paramètres spécifiés dans les contrats et documents d'appels d'offres - et de les soumettre à la Banque.</p> <p>Les contractants sont également tenus de soumettre ces rapports à la STEG.</p>	<p>Soumettre des rapports mensuels à la Banque, en annexe aux rapports à soumettre au titre de l'Action A, ci-dessus.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>
<p>NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p>			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>A – Mettre en place et maintenir une structure organisationnelle dotée du personnel et des ressources nécessaires et chargée d'appuyer la gestion des risques et impacts ESSS du Projet, y compris d'un spécialiste en développement social, d'un spécialiste en biodiversité (disposant d'une expérience en questions avifaunes et lignes électriques), d'un spécialiste environnemental et d'un spécialiste genre/Violence Basée sur le Genre (VBG), ayant une expérience et des qualifications acceptables pour la Banque.</p> <p>B – L'engagement d'un cabinet d'ingénieur conseil comportant en son sein, au moins, un expert environnemental de haut niveau, un expert en développement social de haut niveau et un expert en biodiversité (disposant d'une expérience en questions avifaunes et lignes électriques), recrutés à plein temps, disposant d'une expérience et de qualifications</p>	<p>Une structure organisationnelle dotée de de spécialistes en environnement et en développement social (y compris d'un spécialiste en genre/VBG), engagés dans les 90 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur. Ladite structure est maintenue en service tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le spécialiste en biodiversité et le spécialiste en VBG sont recrutés dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du projet et maintenus en poste tout au long de la mise en œuvre du Projet (se référer également au point 6.3).</p> <p>B – Le cabinet d'ingénieur conseil est</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>

	acceptables pour la Banque et maintenus en service tout au long de la mise en œuvre du Projet.	engagé et opérationnel à la signature des principaux contrats en lien avec les Composantes 1 et 2 et reste en mandat tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Tous les instruments sont adoptés et mis en œuvre conformément aux NESs pertinentes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L’Emprunteur a élaboré et publié une évaluation de l’impact environnemental et social (EIES) du Projet et des infrastructures qui lui sont connexes. Ses recommandations, stipulées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incorporé dans l’EIES, sont mises en œuvre de manière jugée acceptable par la Banque. L’EIES doit être en parfaite cohérence avec le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB), les exigences E&S stipulées dans les contrats conclus entre la STEG et les contractants et les dispositions contractuelles visant à garantir la cohérence avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque. 2. Préparer et publier une EIES comportant une rubrique spécifique au PGES, pour la nouvelle sous-station de Grombalia et la Ligne Aérienne de Transmission d’Energie (LATE) et la soumettre à consultation. Cette EIES et ce PGES doivent être en cohérence avec le CES. 3. Communiquer aux contractants les orientations générales, les 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L’EIES a été préparée et publiée le 13Avril 2023. Les mesures d’atténuation prévues par l’EIES (PGES) sont mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. L’EIES, reflétant les résultats et recommandations du PGB final, est mise à jour et publiée préalablement au lancement du processus d’appel d’offres. 2. Adopter et publier l’EIES (y compris le PGES spécifique au site) préalablement au lancement du processus d’appel d’offres et le maintenir en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3. Adopter le PGES général qui décrit les orientations générales, les prescriptions, les exigences réglementaires et les autorisations nécessaires aux travaux de génie civil, préalablement au lancement du processus d’appel d’offres et le 	<p>La STEG</p> <p>L’UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3 STEG</p>

	<p>prescriptions, les exigences réglementaires et les autorisations nécessaires, et ce tout au long des travaux de génie civil. A cette fin, l'Emprunter procède à l'élaboration d'un PGES général, sous forme de plan de gestion de l'érosion et des sédiments, de plan de gestion des déchets, de plan de gestion des aspects de santé de sécurité des communautés, de plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de plan de gestion de l'eau, de plan de gestion des quotas et matériaux, de de plan d'intervention d'urgence et de plan de gestion du trafic. Le contractant prépare ensuite des plans spécifiques au site/à l'itinéraire, au vu des orientations fournies dans le PGES et adopte et met en œuvre une série de mesures conformément aux NESs.</p>	<p>maintenir en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	
1.3	<p>GESTION DES CONTRACTANTS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris et sans s'y limiter, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite dans les spécifications ESSS des documents d'appels d'offres et contrats conclus avec les contractants et l'ingénieur conseil. Par la suite, veiller à ce que les contractants et l'ingénieur conseil se conforment et font de sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications stipulées dans leurs contrats respectifs. 2. Au titre des marchés et des contrats attribués , inclure une exigence pour les contractants de préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES-C) et d'assurer sa mise en œuvre. 	<p>Au titre de la préparation des documents d'appels d'offres et des contrats y afférents. Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préalablement à la préparation des documents d'appels d'offres 2. Le PGES-C est soumis par les contractants, une fois les contrats signés et préalablement au démarrage des travaux. 	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre de l'Assistance Technique (AT) (renforcement des capacités), la Banque procède à la révision des termes de référence (par exemple, la formation en énergies renouvelables (ER) et</p>	<p>Préalablement au lancement du processus d'appel d'offres et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>La STEG</p>

	<p>le matériel technique à préparer pour le Centre d'Excellence doivent porter sur les aspects E&S (la sélection des formateurs/apprenants doit être inclusive et non discriminatoire et des mesures doivent être mises en place pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuels des apprenants par les formateurs, le harcèlement sexuels parmi les membres du personnel, etc.) pour assurer la conformité avec les NESs.</p> <p>Veiller à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique nécessaire au projet, soient réalisés conformément à des termes de référence jugés acceptables par la Banque et cohérents avec les NESs. Veiller, par la suite, à ce que les résultats reflètent les termes de référence approuvés par la Banque.</p> <p>INFRASTRUCTURES ASSOCIEES</p> <p>Veiller à ce que les activités prévues au titre des infrastructures associées (câble sous-marin immergé dans les eaux tunisiennes (101 Km), propriété de la STEG) soient menées conformément aux exigences du présent PEES et à celles des NESs, y compris et sans s'y limiter, l'EIES (y compris le PGBS), les Plans de Réinstallation (PAR), le PGES, les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), la gestion des contractants et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3 .</p>
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre les PGMOs spécifiques au Projet, prévoyant, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection des travailleurs, la préparation et la réponse aux urgences), le code de conduite (en matière d'AES et de HS), le travail forcé, le travail des</p>	<p>1. Les PGMOs sont préparées et publiées sur le site web de la STEG et le site web de la Banque le 13 avril 2023.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3 .</p>

	<p>enfants, les modalités de gestion des plaintes et les exigences applicables aux contractants, sous-traitants et l'ingénieur conseil.</p> <p>2. Signer un accord avec les contractants pour garantir leur conformité aux obligations applicables prévues par les PGMOS et le code de travail en vigueur en Tunisie.</p> <p>3. Préparer un Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST)</p>	<p>2. Préalablement à la signature des contrats avec les contractants retenus et en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Préalablement au lancement du processus d'appel d'offres</p>	
2.2	<p>MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DESTINE AUX TRAVAILLEURS</p> <p>Mettre en place et en service un mécanisme de gestion des plaintes dédié aux travailleurs du Projet, tel que cela est décrit dans les PGMOS et conformément à la NES 2.</p> <p>Exiger des contractants en charge de la réalisation des travaux de mettre en place, d'opérationnaliser et de maintenir un mécanisme de gestion de plaintes destinés aux travailleurs du Projet, comme décrit dans les procédures de gestion de la main d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES 2, devant être incorporé au PGES-C.</p>	<p>Le mécanisme de gestion de plaintes est opérationnel préalablement au recrutement des travailleurs du Projet et maintenu en place tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>
NES 3 : EFFICACITE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DECHETS</p> <p>Développer, adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets (PGD), à inclure dans le PGES-C, conformément à la NES 3.</p>	<p>Préalablement au démarrage des travaux prévus au titre des Composantes 1 et 2 du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>La STEG</p>
NES 4 : SANTE ET SECURITE COMMUNAUTAIRES			
4.1	<p>TRAFIC ET SECURITE ROUTIERE</p> <p>Exiger et veiller à ce qu'un plan de transport et de trafic routier et de</p>	<p>Conséquent à la signature du</p>	<p>La STEG</p>

	sécurité routière soit élaboré, publié, adopté et mis en œuvre, dans le but de gérer le trafic et la sécurité routière et incorporé au PGES-C.	contrat avec les contractants, préalablement au démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
4.2	<p>SANTE ET SECURITE COMMUNAUTAIRES</p> <p>Evaluer et gérer les risques et impacts spécifiques que les activités du Projets sont susceptibles d’occasionner à la communauté, y compris et sans s’y limiter, les normes de santé et de sécurité communautaires et les mesures d’atténuation prévues par le PGES et le PSST.</p> <p>Développer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques et impacts que les activités du Projet qui sont susceptibles d’occasionner aux communautés locales, y compris et sans s’y limiter, les risques liés à l’afflux de la main d’œuvre comme la propagation du virus de Covid-19 et l’abus et l’exploitation sexuels, ainsi que le plan de réponse d’urgence comme spécifié aux points 1.3 et 1.4 du PGES et le Plan de Prévention et de Réponse aux Cas de AES/SH (se référer au point 4.3, ci-après).</p> <p>Conformément à l’EIES, le PGES-C doit intégrer des mesures sur la santé et la sécurité communautaires et un mécanisme de gestion de plaintes destiné à la communauté. Il est élaboré préalablement au démarrage des travaux.</p>	Les mesures de gestion des risques liés aux afflux de main d’œuvre sont incluses dans le PGES qui fait partie intégrante de l’EIES finale, publiée le 13 avril 2023.	La STEG
4.3	<p>MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL</p> <p>L’Emprunteur exige des contractants de développer, d’adopter et de mettre en œuvre un PSST distinct.</p>	Un plan PSST distinct est élaboré préalablement au démarrage des travaux	La STEG
4.4	<p>RISQUES LIES A L’AES ET AU HA</p> <p>Adopter et mettre en œuvre le plan de prévention et de réponse aux</p>	Adopter le plan d’action en matière	La STEG

	risques liés à l’AES/HS pour évaluer et gérer les risques d’AES/HS susceptibles d’être occasionnés au titre du Projet, conformément à la NES 4.	d’AES/SH préalablement à la publication des documents d’appel d’offres et le maintenir en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet.	L’UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRUCTIONS A L’UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAITE			
5.1	PLAN CADRE DE REINSTALLATION Elaborer, publier, soumettre à consultation, adopter et mettre en œuvre un Plan Cadre de Réinstallation (PCR), cohérent avec la NES 5	Le PCR a été adopté et publié le 13 avril 2023 et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	La STEG
5.2	PLANS DE REINSTALLATION Préparer, adopter et mettre en œuvre un PAR dédié à chacune des activités du Projet pour laquelle le PCR exige un PAR, comme indiqué dans le PCR et conformément à la NES 5. Les activités portent sur la construction de la station de conversion du Courant Continu à Haute Tension (CCHT) à Mlaabi et de la sous-station de Grombalia (si nécessaire), ainsi que sur l’installation des lignes aériennes et du point d’atterrissage.	Elaborer, publier, soumettre à consultation, adopter et mettre en œuvre les PARs respectifs préalablement à la prise de possession des terres et au démarrage des travaux et veiller à la pleine indemnisation des populations touchées par le Projet, à la mise en place de mesures de réhabilitation des moyens de subsistance, à la réinstallation des populations déplacées et au déblocage des indemnités de déménagement, préalablement à la prise de possession des terres et autres actifs associés, et ce conformément aux exigences du PAR.	STEG, avec le concours du Ministère des Domaines de l’Etat et des Affaires Foncières, de l’Agence Foncière Industrielle (AFI), de l’Office de la Topographie et du Cadastre (OTC), du Ministère de l’Agriculture et des directions concernées
5.3	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES Veiller à ce que le PCR, les PARs et le PMPP fournissent des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dédié à la réception des plaintes et retours de commentaires en lien avec les activités de réinstallation involontaire prévues au titre du Projet.	Le MGP est opérationnel préalablement aux activités de réinstallation prévues au titre de chacun des investissements et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	La STEG

NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE</p> <p>Mettre à jour l'ébauche du PGB qui contient des détails sur les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, notamment en lien avec chaque habitat critique et des mesures d'indemnisations préalablement au démarrage des travaux, et ce conformément à la NES 6 (se référer à la Section 6) et mettre en œuvre le PGB conformément aux directives de l'EIES préparée au titre du Projet et à la NES 6.</p> <p>Mettre à jour, republier et mettre en œuvre l'EIES, suite à l'achèvement des enquêtes sur la biodiversité visée au point 6.2 et à la mise à jour du PGB.</p> <p>En matière d'aspects marins : conduire une étude de routage et sélectionner des méthodes d'enfouissement et les communiquer à la Banque pour éclairer l'élaboration et la finalisation du PGB Marin, de manière jugée acceptable par la Banque.</p>	<p>L'ébauche du PGB est mise à jour et republiée conséquemment à l'achèvement de l'Evaluation des Habitats Critiques (EHC) et des enquêtes sur terrain, préalablement au lancement du processus d'appel d'offres.</p> <p>La STEG élabore un rapport sur les deux études, en collaboration avec la Banque, préalablement au démarrage des travaux.</p> <p>L'EIES est mise à jour et republiée Le PGB mis à jour et préalablement à l'engagement des contractants.</p>	La STEG
6.2	<p>La STEG conduit des enquêtes sur terrain sur la biodiversité, comme l'exige la NES 6, sur les Habitats, les Oiseaux, les Chauves-Souris et les Mammifères, de manière jugée acceptable par la Banque et intègre les principaux résultats dans le PGB.</p> <p>L'Emprunteur soumet les Termes de Reference (TdRs) des enquêtes à la Banque pour non-objection, préalablement au lancement du processus d'appel d'offres.</p>	Les enquêtes sont conduites préalablement au lancement du processus d'appel d'offres	La STEG
6.3	La STEG procède à une étude de l'Evaluation de l'Habitat Critique (EHC), de manière jugée acceptable par la Banque et intègre les principaux résultats dans le PGB.	Préalablement à la signature des contrats de travaux de génie civil et au démarrage des travaux	La STEG

6.4	La STEG finalise et republie le PGB de manière jugée acceptable par la Banque et démontre que des ressources financières et humaines adéquates sont consacrées à la garantie de la conformité intégrale aux exigences de la NES 6 (y compris la manière dont la stratégie d'atténuation permet la réalisation de l'objectif de Zéro Perte Nette de Biodiversité dans l'Habitat Naturel et la manière dont des gains nets de biodiversité sont obtenus en lien avec les habitats critiques.	La STEG met à jour et soumet le PGB à la Banque, avec des détails sur les mesures d'atténuation à mettre spécifiquement en œuvre pour chaque habitat critique et des mesures d'indemnisation, préalablement au démarrage des travaux. La version finale du PGB est adoptée et publiée avant le lancement des travaux, en décembre 2023.	La STEG
6.5	Mettre à jour et en œuvre le PGB, de manière conforme avec la NES 6 et acceptable par la Banque, donnant une feuille de route détaillée des principales mesures d'atténuation devant être développées et mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	La mise à jour et en œuvre du PGB tout au long du cycle de vie du Projet.	La STEG
6.6	Développer et mettre en œuvre un minutieux programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité spécifique à la phase opérationnelle du Projet, comme le stipule le PGB. La STEG applique une gestion adaptative, à la lumière des résultats du suivi.	Faisant partie du PGB et mis en œuvre tout au long du cycle de vie du Projet Le protocole de suivi après travaux spécifique aux oiseaux est soumis à la Banque pour non objectif préalablement de la fin des travaux de construction (dans les 3 mois qui précèdent la clôture des travaux)	La STEG
6.6	Exiger des contractants d'adopter et de mettre en œuvre des actions et mesures de biodiversité pertinentes, comme l'exigent l'EIES, le PGB et le PGES-C visés aux points 1.3 et 1.4 ci-dessus, le PGES-C et conformément au PGES et au PGB.	Le PGES-C est élaboré préalablement au lancement des travaux de génie civil et maintenu en vigueur tout au long de la durée des contrats de travaux de génie civil.	La STEG
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			

8.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC), dans le cadre du PGES-C, conformément aux directives de l'EIES préparée, y compris : (i) le recrutement d'un archéologue chargé du suivi des activités d'excavation, et ce tout au long des travaux de construction et (ii) la conduite, par la STEG, d'une évaluation archéologique sous la supervision de l'Institut National du Patrimoine (INP), préalablement aux travaux de construction, notamment en lien avec la LATE et de manière cohérente avec la NES 8.</p>	<p>Adopter le PGPC préalablement au lancement des travaux de génie civil et le maintenir en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>La STEG</p>
<p>NES 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS</p>			
<p>Non Applicable</p>			
<p>NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION</p>			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le PMPP est préparé, soumis à consultation et publié préalablement à l'évaluation et comprend un MGP conforme à la NES 10 qui prévoit des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations pertinentes, compréhensibles, accessibles et mises à jour et à se concerter avec elles de manière culturellement appropriée, en dehors de toute forme de manipulation, d'ingérence, de pression, de discrimination ou d'intimidation.</p>	<p>Le PMPPa été préparé, soumis à consultation et publié le 13 avril 2023.</p> <p>Le PMPP est mis en œuvre tout au long du cycle de vie du Projet et mis à jour, selon que de besoin.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>
10.2	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>1. Mettre en place communiquer et maintenir un MGP accessible, pour réceptionner et faciliter la résolution des griefs et plaintes, comme prévu par le PMPP et de manière rapide, efficace et transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais ni rétribution, y compris les griefs et plaintes déposés anonymement, et ce conformément à la NES 10. Des ressources adéquates sont mises à disposition pour permettre le bon fonctionnement du MGP.</p>	<p>1. Le MGP est opérationnel préalablement au lancement des travaux de génie civil et est mis à jour en même temps que toute autre mise à jour touchant le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p>

	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes est doté des ressources nécessaires lui permettant de réceptionner, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes liées aux cas d'AES/HS, y compris par l'orientation des victimes vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes.</p> <p>La STEG est appelée à documenter les plaintes liées au Projet de manière formelle et conformément au principe de confidentialité et veiller au traitement et la résolution, en temps utile, des dossiers de plainte.</p> <p>2. En attendant la mise en place et en service du MGP du Projet, recours est fait au MGP de la STEG, mis en place au titre du Projet PASE (P168273). Ce mécanisme recourt à de multiples canaux d'utilisation, comme le téléphone, l'e-mail et le formulaire en ligne sur le site de la STEG. Ces canaux sont estimés cohérents avec les exigences de la NES 10 et servent à réceptionner, traiter et résoudre les plaintes soulevées par les des plaignants, en relation avec le Projet.</p>	<p>2. Le MGP déjà en place au titre du Projet PASE reste opérationnel en attendant l'entrée en service du MGP, visé au point 1 ci-dessus.</p>	
RENFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)			
RC 1	<p>Formation des membres de la STEG sur le CES, de sorte que les obligations prévues au titre du PEES soient correctement contrôlées et mises en œuvre par les organes opérationnels et les fonctionnaires des administrations concernées.</p> <p>Formation du personnel de la STEG, de l'UGP du MESRS (au titre de la sous-composante 3.3), des contractants et des travailleurs sur l'utilisation appropriée et cohérente des Equipements de Protection Individuelle (EPis).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le suivi de biodiversité après travaux 	<p>Au plus tard dans les 90 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>La STEG</p> <p>L'UGP du MESRS pour la sous-composante 3.3</p> <p>3.3</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes au bénéfice des membres de l'UGP et de toute autre personne en charge de son exploitation (membre des communautés locales, personnels des contractants, etc.) • Formation des travailleurs des contractants sur les protocoles et mesures de prévention des maladies transmissibles • Sensibilisation des travailleurs aux mesures de lutte contre les abus sexuels et la violence basée sur le genre • Sensibilisation des communautés locales aux risques d'électrocution • Préparation et réponse aux situations d'urgences (catastrophes naturelles ou autres) • Formation sur le MGP 		
--	---	--	--